

الشبكة العالمية  
للحقوق الاقتصادية  
والاجتماعية والثقافية



ESCR-Net  
Red-DESC  
Réseau-DESC



Environnement & DESC

2021

# Note d'information concernant COP 26:

Les membres du Réseau-DESC  
demandent aux États parties  
de s'engager sur la question  
des pertes et dommages en  
mettant l'accent sur les droits  
humains

Image © Al-Haq

@ESCRNET



Cliquez sur les icônes pour être redirigé



### *Note d'information sur la COP 26*

#### ***Les membres du Réseau-DESC demandent aux États parties de s'engager sur la question des pertes et dommages en mettant l'accent sur les droits humains***

« (...)lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations », **Préambule, Accord de Paris**

Dans cette note d'information, les membres du Réseau-DESC<sup>1</sup> se joignent à la société civile et aux mouvements sociaux pour appeler les États, en particulier les États qui portent la responsabilité historique de la crise climatique ainsi que les ressources les plus disponibles, à répondre concrètement aux pertes et aux dommages lors de la COP 26, notamment à travers la fourniture d'un financement nouveau, supplémentaire et à long terme pour les pertes et dommages. Ce faisant, nous demandons aux États d'adopter une approche fondée sur les droits humains. La note d'information fournit des observations concernant :

A.) Quel est le lien entre les pertes et les dommages et les droits humains ? Pourquoi une approche fondée sur les droits humains est-elle importante ?

B) Recommandations aux États :

#### **1. Intégrer les droits humains dans les décisions visant à éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages**

- Adopter une approche intersectionnelle
- Garantir les droits à l'autodétermination et à la participation
- Renforcer et mettre à jour les cadres des droits humains et de la responsabilité des entreprises à la lumière de la crise climatique
- Agir de manière ambitieuse sur l'atténuation et l'adaptation pour réduire l'échelle future des pertes et des dommages ; Rejeter les fausses solutions
- Mettre les droits humains au cœur de la prise de décision environnementale au sein des organisations multinationales internationales et des institutions financières internationales

#### **2. Mettre en œuvre le financement climatique de manière à respecter les droits de l'homme, à tenir compte du genre, à relever de manière proactive les défis intersectionnels et à soutenir les efforts en faveur de la justice fiscale**

- Fournir un financement climatique suffisant, notamment un financement nouveau, supplémentaire et à long terme pour les pertes et dommages
- Veiller à ce que le financement soit structuré et fourni de manière à respecter les droits humains, à tenir compte du genre et

<sup>1</sup> Cette note d'information représente la position collective des membres du Réseau-DESC. Le Réseau-DESC – Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels – relie plus de 280 organisations non gouvernementales, mouvements sociaux et militants dans plus de 75 pays pour construire un mouvement mondial visant à faire des droits humains et de la justice sociale une réalité pour tous. De nombreux membres du réseau ont contribué à la stratégie, à la recherche, à la rédaction et/ou à la révision de cette note d'information, notamment en participant à une série de consultations régionales en Asie, Afrique, Amérique latine et en Afrique du Nord et Moyen-Orient. Remerciements particuliers à : Al Haq (Palestine); Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA) (Thaïlande); Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) (Thaïlande); Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD) (Thaïlande); Association des Amoureux du Livre pour le Développement Local (ASSOAL) (Cameroun); Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST) (Bangladesh); Center for Economic and Social Rights (CESR) (Etats-Unis); Centre for Human Rights and Development (CHRD) (Mongolie); Comité Ambiental en Defensa de la Vida (Colombie); Confederación Campesina del Perú (Pérou); Egyptian Association for Collective Rights (Egypte); Dibeem Association for Environmental Development (Jordanie); Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR) (Egypte); FIAN International; Forest Peoples Programme (Royaume-Uni); Foundation for the Conservation of the Earth (FOCONE) (Nigeria); Fundación Promoción Humana (Argentine); Green Advocates (Liberia); Housing and Land Rights Network (HLRN); Hakijamii (Kenya); Human Rights Law Network (India); Interamerican Association for Environmental Defense (AIDA) (Mexique, Colombie, Equateur); Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR) (Etats-Unis); International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP-AP) (Malaisie); Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains (IPDDH) (Maroc); Kavita Naidu; Kenya Land Alliance (KLA) (Kenya); Land Research Center (Palestine); Lok Shakti Abhiyan (Inde); Manushya Foundation (Thaïlande); Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP) (Nigeria); Organización Fraternal Negra Hondureña (OFRANEH) (Honduras); Ogiek Peoples Development Program (OPDP) (Kenya); Pakistan Fisherfolk Forum (PFF) (Pakistan); Pro Public- Forum for the Protection of Public Interest (Nepal); Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC) (Mexique); Right to Water Forum in the Arab Region (RWFAR) (Egypte); and SAPCONE-Turkana People Organization (Kenya). Merci également à Monserrat Madariaga Gómez de Cuenca et Maritza Florian.

- à relever de manière proactive les défis intersectionnels
  - Soutenir les efforts concrets vers la justice fiscale, notamment la dette et la justice fiscale
- 3. S'accorder sur les questions de gouvernance qui conduiraient à de meilleurs résultats en matière de droits humains en ce qui concerne les pertes et de dommages**
- Faire des pertes et dommages un point permanent de l'ordre du jour
  - Opérationnaliser le Réseau de Santiago, une étape importante dans la mise en place du dispositif de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie (WIM), en adoptant une approche fondée sur les droits

## **A. Quel est le lien entre les pertes et les dommages et les droits humains ? Pourquoi une approche fondée sur les droits humains est-elle importante ?**

La gestion efficace et urgente des pertes et des dommages, considérée comme le troisième pilier du droit et de la politique internationaux sur le climat et inscrite dans l'Accord de Paris, est un impératif des droits de l'homme et de la justice climatique. Selon une compréhension émergente, les pertes et dommages causés par le changement climatique sont liés aux impacts qui ne peuvent être évités par des activités d'adaptation et d'atténuation<sup>2</sup>. Les événements météorologiques extrêmes liés au climat, notamment les feux de brousse dévastateurs, les cyclones, les ouragans et les tremblements de terre, ainsi que les processus à évolution lente, par exemple la perte de biodiversité et l'élévation du niveau de la mer, entraînent des pertes et des dommages. Cela a un impact énorme sur les sociétés et les infrastructures humaines, ainsi que sur l'environnement naturel, et compromet gravement la jouissance des droits à l'alimentation, à l'eau, au logement, à la santé, à l'éducation, aux moyens de subsistance et à d'autres droits<sup>3</sup>. La science de la détection et l'attribution du changement climatique relie désormais plus clairement le changement climatique induit par l'homme à ces événements météorologiques extrêmes et aux processus lents, fournissant une base causale plus solide pour établir les atteintes aux droits humains dans le contexte des impacts climatiques<sup>4</sup>. Les organes et mécanismes internationaux des droits humains, ainsi que les tribunaux, ont affirmé<sup>5</sup>, dans certains cas en référence directe à l'Accord de Paris, y compris les pertes et dommages, que les États doivent protéger les personnes et les communautés affectées contre les atteintes aux droits humains induites par le climat, au niveau national et extraterritorial.

Cette année n'a fait que renforcer<sup>6</sup> la façon dont les pertes et les dommages dus à des impacts sociaux et économiques catastrophiques, allant des pertes de vie à grande échelle à des milliards de dollars de dommages aux récoltes, aux maisons, aux moyens de subsistance ou aux infrastructures, entraînent de graves atteintes aux droits humains, paralysent les économies nationales et conduisent les pays à s'endetter davantage<sup>7</sup> ; ce qui à son tour limite l'espace budgétaire pour prendre des mesures afin d'éviter, minimiser et traiter les pertes et les dommages. Les impacts climatiques entraînent également le déplacement forcé de millions de personnes<sup>8</sup> ; ce qui a ensuite un impact en cascade sur les droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels<sup>9</sup>. De plus, il y a ceux qui ne peuvent pas migrer parce qu'ils n'ont pas la capacité de

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les pertes et dommages, veuillez consulter Climate Analytics, Loss and Damage, <https://climateanalytics.org/briefings/loss-and-damage/> ; Voir aussi : UNFCCC, Online Guide on Loss and Damage, 2018, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Online\\_guide\\_on\\_loss\\_and\\_damage-May\\_2018.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Online_guide_on_loss_and_damage-May_2018.pdf) .

<sup>3</sup> Amnesty International, Arrêtez de brûler nos droits : ce que les gouvernements et les entreprises doivent faire pour protéger l'humanité de la crise climatique, 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/3476/2021/en/> ;

<sup>4</sup> IPCC et al, Climate Change 2021: The Physical Science Basis, Summary for Policymakers, 2021, [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGI\\_SPM.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf); Sabin Center, for Climate Change Law, Columbia Law School, Climate Attribution Database

<sup>5</sup> Voir à titre d'exemple: OHCHR, Frequently Asked Questions on Climate Change and Human Rights-Fact Sheet No. 38, 2021, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FSheet38\\_FAQ\\_HR\\_CC\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FSheet38_FAQ_HR_CC_EN.pdf) ; Voir généralement, UN CESCR, Climate change and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, 8 October 2018: <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23691&LangID=E> ; UN Human Rights Special Procedures, David Richard Boyd, Safe Climate: A Report of the Special Rapporteur of Human Rights and the Environment, A/74/161, 2019, paras 65, 91 and 92; State of the Netherlands v. Urgenda Foundation, ECLI:NL:HR:2019:2007, Judgment (Sup. Ct. Neth. Dec. 20, 2019) (Neth.)

<sup>6</sup> Voir à titre d'exemple Chloe Brimicombe, Reviewing the Summer of Extreme Weather, CarbonBrief, 8 September 2021, [carbonbrief.org/guest-post-reviewing-the-summer-of-extreme-weather-in-2021](https://www.carbonbrief.org/guest-post-reviewing-the-summer-of-extreme-weather-in-2021); collation of articles from the Guardian, 2021, <https://www.theguardian.com/world/extreme-weather>; Jennifer Bell, The most extreme weather events and catastrophes of 2021, Alarabiya News, 13 August 2021, <https://english.alarabiya.net/News/world/2021/08/13/The-most-extreme-weather-events-and-catastrophes-of-2021>;

<sup>7</sup> Daniel Willis, There is no Climate Justice without Debt Justice, Global Justice now, 20 September 2021, <https://www.globaljustice.org.uk/blog/2021/09/there-is-no-climate-justice-without-debt-justice/>

<sup>8</sup> Voir à titre d'exemple, Ajit Niranjana, Extreme weather displaces record numbers of people as temperatures rise, 20 May 2021, <https://www.dw.com/en/climate-refugees-migration-displacement/a-57585752>

<sup>9</sup> Voir à titre d'exemple, Benjamin Bathke, Greatest challenge to human rights' – UN demands support for rising number of 'environmental migrants', InfoMigrants, 22 September, 2021, <https://www.infomigrants.net/en/post/35222/greatest-challenge-to-human-rights--un-demands-support-for-rising-number-of-environmental-migrants>; Dimitri Manou et al. (eds.), Climate Change, Migration and Human Rights-Law and Policy Perspectives, 2018.

le faire. Les populations forcées à rester immobiles peuvent souvent être parmi les plus vulnérables aux impacts climatiques.<sup>10</sup> De plus, les individus et les communautés subissent des dommages non économiques dévastateurs, compromettant les droits humains, notamment des effets négatifs cumulatifs sur la santé humaine et la mobilité, la perte des réseaux communautaires, de l'accès aux terres et territoires, aux traditions culturelles et aux savoirs autochtones et locaux, l'épuisement de la production animale, ainsi que des dommages à la biodiversité et aux habitats<sup>11</sup>. Les droits humains, en particulier ceux des plus marginalisés, sont en jeu avec des pertes et des dommages de plus en plus irréversibles.

La responsabilité historique et actuelle de la crise climatique incombe aux pays riches et hautement industrialisés et aux acteurs commerciaux puissants. Les peuples et les communautés des pays du Sud ont le moins contribué à la crise climatique mais subissent les pires impacts du changement climatique. Le colonialisme, l'extractivisme et l'impérialisme ont contraint les pays du Sud à faire face à ces impacts climatiques avec des ressources rares, accroissant les vulnérabilités climatiques des peuples et sapant leurs capacités d'adaptation, entraînant ainsi d'immenses inégalités mondiales<sup>12</sup>.

Le manque d'engagement des Parties, en particulier de celles portant une responsabilité historique et disposant des ressources les plus disponibles, pour faire face aux impacts et aux injustices des pertes et dommages, au milieu des crises croisées, notamment la pandémie de COVID-19, provoque d'immenses souffrances humaines. Traiter d'urgence les pertes et les dommages en adoptant une approche fondée sur les droits et axée sur l'équité peut aider à façonner des solutions qui donnent la priorité au bien-être des personnes et de la nature et qui sont efficaces et durables à long terme. Cela permet aux Parties de se conformer aux obligations découlant de l'Accord de Paris ainsi qu'à d'autres obligations juridiques internationales, notamment les obligations en matière de droits humains, et de maintenir la confiance dans le système multilatéral<sup>13</sup>.

Lors de la COP 26, il est essentiel que les Parties, avec les pays développés prenant des mesures proportionnées, agissent de manière décisive et fournissent un financement ciblé suffisant pour faire face aux pertes et dommages à l'échelle requise, de manière à centrer les droits de l'homme et la justice climatique.

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS PARTIES:

*À la COP 26 et au-delà, les membres du Réseau-DESC appellent les États parties à prioriser les pertes et dommages, en particulier à :*

### 1. Intégrer les droits humains dans les décisions visant à prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages, et en particulier pour :

- a. **Adopter une approche intersectionnelle** : La crise climatique et les pertes et dommages qui en résultent ont un impact disproportionné sur ceux confrontés à la marginalisation<sup>14</sup> et exacerbent les inégalités structurelles<sup>15</sup>. Les titulaires de droits appartenant à des minorités raciales et ethniques, les peuples autochtones, les femmes et filles, les minorités de genre et sexuelles, les migrants, les personnes handicapées, les personnes vivant dans les zones touchées par le conflit, notamment les situations d'occupation et d'apartheid, et les individus et les communautés confrontés à l'appauvrissement et à la dépossession, par exemple les petits producteurs alimentaires, subissent souvent des formes croisées de marginalisation, notamment dans le contexte des effets<sup>16</sup> du changement climatique,

<sup>10</sup> Kira Walker, Immobility: The neglected flipside of the climate displacement crisis, 26 April 2021, <https://www.thenewhumanitarian.org/analysis/2021/4/26/the-climate-displacement-crisis-has-a-neglected-flipside>

<sup>11</sup> CCNUCC, Pertes non économiques, <https://unfccc.int/wim-excom/areas-of-work/non-economic-losses>

<sup>12</sup> Il est important de rappeler que les États se sont engagés à réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays au titre de l'objectif 10 des objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/inequality/>

<sup>13</sup> Voir, LMDC Ministerial Statement, 2021: <https://static.pib.gov.in/WriteReadData/specificdocs/documents/2021/oct/doc2021101821.pdf>

<sup>14</sup> Voir GIEC, Changement climatique 2007 – Impacts, adaptation et vulnérabilité – Contribution du Groupe de travail II au quatrième rapport d'évaluation du GIEC, p. 374. Voir également GIEC, 2018 Special Report: Global Warming of 1.5°C, Summary for Policymakers, à B.5.1 [« Les populations à risque disproportionné de conséquences défavorables avec un réchauffement global de 1,5°C et au-delà incluent les populations défavorisées et vulnérables, certains peuples autochtones et communautés locales tributaires des moyens de subsistance agricoles ou côtiers (confiance élevée) »] ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Droits de l'homme et changement climatique, Résolution 35/20, 19 juin 2017 (A/HRC/35/L.32) ; UNDROP, 2018, (A/HRC/RES/39/12), Préambule ; Comité de l'ONU CEDAW, Recommandation générale n° 37 sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du changement climatique, 7 février 2018, para. 1-9.

<sup>15</sup> Voir par exemple, Comité de l'ONU CEDAW, Recommandation générale 37 sur les dimensions liées au genre de l'éducation aux risques de catastrophe dans le contexte du changement climatique, 2018, (CEDAW/C/GC/37), para. 2.

<sup>16</sup> Anna Kaijser and Annica Kronsell, Climate change through the lens of intersectionality, Environmental Politics, 23:3, 2014, 417-433, p. 418

et méritent chacune une attention ciblée et des réponses politiques adaptées. Les formes de discrimination à plusieurs niveaux que subissent ces groupes doivent être systématiquement prises en compte et corrigées lors de la gestion des pertes et des dommages. Les normes des droits humains exigent des États qu'ils garantissent une égalité réelle, et qu'ils préviennent et corrigent la discrimination intersectionnelle que les individus et les communautés touchés de manière disproportionnée par la crise climatique peuvent subir dans les réponses juridiques, politiques et institutionnelles à leur situation<sup>17</sup>. Les décisions et les actions de la COP26 sur les pertes et dommages et par la suite par les États parties devraient adopter une approche intersectionnelle fondée sur les normes des droits humains et les perspectives de justice climatique pour concevoir des solutions qui répondent efficacement aux besoins fondamentaux des individus et des communautés touchées. Le principe d'équité qui est fortement renforcé dans l'Accord de Paris ainsi que le principe de responsabilité commune mais différenciée et de capacités respectives sont pertinents dans le cadre de l'échange d'expérience et d'expertise pour adopter une telle approche et s'assurer qu'il y a suffisamment de ressources pour adopter une telle approche à grande échelle. Les Parties doivent également collecter des données ventilées afin de cartographier les impacts et les besoins disproportionnés.

- b. ***Garantir les droits à l'autodétermination et à la participation*** : La reconnaissance et l'application du droit à l'autodétermination, un principe primordial du droit international<sup>18</sup>, sont essentielles pour lutter efficacement contre les pertes et les dommages. Les peuples autochtones et autres peuples, notamment ceux en situation de conflit, d'occupation et d'apartheid, ont le droit fondamental de façonner les réponses aux pertes et aux dommages et de donner la priorité à leur bien-être collectif, dans le cadre de leur droit à l'autodétermination, notamment le droit à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles. Les droits doivent être respectés, et cela peut soutenir des efforts d'atténuation et d'adaptation durables et réussis qui aident à prévenir les pertes et les dommages<sup>19</sup>. Par exemple, les droits fonciers sécurisés sont un élément essentiel du droit à l'autodétermination des peuples autochtones<sup>20</sup> et le renforcement de ces droits peut conduire à une atténuation et une adaptation<sup>21</sup> efficaces, et soutient également la gestion des pertes et des dommages de manière plus adaptée au bien-être des hommes et de la nature<sup>22</sup>.

En outre, il est nécessaire de renforcer les droits connexes, notamment les droits à la propriété de la terre, au territoire et aux ressources, le principe du consentement<sup>23</sup> libre, préalable et éclairé et les droits à une participation effective, pour les populations rurales et urbaines, dans toutes les prises de décision<sup>24</sup> concernant comment les pertes et les dommages sont traités, évités et minimisés, et plus largement dans la prise de décision liée au climat. En ce qui concerne la participation, une large ratification et l'application de l'accord Escazú (Accord régional sur l'accès à l'information, la participation et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes) (2018) serait une étape importante pour que les gouvernements s'acquittent efficacement de leurs obligations en matière de pertes et dommages en vertu l'Accord de Paris. Ce traité latino-américain est très pertinent pour l'élaboration des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des engagements en matière de changement climatique, car il garantit l'accès à l'information environnementale et la participation du public sur les questions environnementales. Il est essentiel de veiller à ce que la société civile et les citoyens participent au processus de formulation des CDN, ainsi qu'à des mesures visant à l'atténuation et l'adaptation des pertes et dommages. Dans ce

<sup>17</sup> Voir par exemple, UN CESCR, Observation générale 20 sur la non-discrimination dans les droits économiques, sociaux et culturels, 2009 (E/C.12/GC/20), para. 8 ; Observation générale 16 du CESCR de l'ONU : Le droit égal des hommes et des femmes à la jouissance de tous les droits économiques, sociaux et culturels, 2005 (E/C.12/2005/3) ; Comité de l'ONU CEDAW, Observation générale 28 sur les obligations fondamentales des États parties en vertu de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2010, (CEDAW/C/GC/28), para. 18.

<sup>18</sup> Aureliu Cristescu, Rapporteur spécial de la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, Le droit à l'autodétermination : développement historique et actuel basé sur les instruments des Nations Unies, Nations Unies, 1981, disponible sur : <https://undocs.org/pdf?symbol=en/E/CN.4/Sub.2/404/Rev.1>

<sup>19</sup> Sur les droits à l'autodétermination des peuples sur les richesses et les ressources naturelles étant une condition préalable aux options d'adaptation au changement climatique, veuillez consulter Suha Jarrar, Adaptation Under Occupation: Climate Change Vulnerability in the Occupied Palestinian Territory, Al-Haq, 2019, [https://www.alhaq.org/cached\\_uploads/download/2021/07/15/climatechange2019-1626328773.pdf](https://www.alhaq.org/cached_uploads/download/2021/07/15/climatechange2019-1626328773.pdf)

<sup>20</sup> Les peuples autochtones publient la Déclaration de Rio +20, 19 juin 2012, para. 3, disponible sur : <https://www.forestpeoples.org/en/topics/sustainable-livelihoods/publication/2012/indigenous-peoples-release-rio-20-declaration>

<sup>21</sup> Hannah Mowat and Peter Veit, The IPCC Calls for Securing Community Land Rights to Fight Climate Change, August 8, 2019, <https://www.wri.org/insights/ipcc-calls-securing-community-land-rights-fight-climate-change>

<sup>22</sup> Voir, par exemple, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et al, Systèmes alimentaires des peuples autochtones : Aperçus sur la durabilité et la résilience en première ligne du changement climatique, 2021, pp.6-8, 14, <https://doi.org/10.4060/cb5131en>.

<sup>23</sup> Voir en général, Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (EMRIP), Consentement libre, préalable et éclairé : une approche fondée sur les droits humains, 10 août 2018, disponible sur : <https://undocs.org/A/HRC/39/62>

<sup>24</sup> Voir, par exemple, HCDH, 5 Organes des traités des Nations Unies publient une déclaration conjointe sur les droits humains et le changement climatique, 16 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24998>

contexte, il est important de s'attaquer aux obstacles structurels à l'accès des femmes à la participation. L'accord Escazú est un moyen de promouvoir la participation<sup>25</sup>, en particulier dans les pays où le droit à la participation est sous-reconnu dans la législation nationale<sup>26</sup>. De plus, l'accord garantit la protection des défenseurs de l'environnement. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998) est également pertinente dans le contexte de la participation<sup>27</sup>. Considérer des cadres similaires à ceux d'Escazú et d'Aarhus dans toutes les juridictions serait utile pour soutenir le travail sur les pertes et les dommages afin de progresser efficacement. Pour une participation effective, les droits à l'information et à la transparence sont également d'une importance cruciale. Cela inclut un accès illimité à des données de haute qualité et ventilées sur les mesures prises en matière d'atténuation, d'adaptation et de pertes et dommages.

Les Etats parties doivent mettre les droits à l'autodétermination et à la participation, ainsi que les droits connexes, au cœur de toutes les décisions et actions pertinentes sur les pertes et dommages à la COP 26 et après.

- c. ***Renforcer et mettre à jour les droits humains, la responsabilité des entreprises et d'autres cadres juridiques pertinents à la lumière de la crise climatique*** : Pour atteindre efficacement les objectifs de l'Accord de Paris en ce qui concerne les pertes et dommages en vertu de l'article 8, les Parties devront fondamentalement renforcer et réviser, par le biais d'une approche fondée sur les droits, les cadres juridiques et politiques relatifs aux droits de humains et aux domaines connexes aux niveaux<sup>28</sup> international, régional et national.

À cette fin, à la COP26 et au-delà, les Parties doivent s'assurer que les décisions pertinentes s'alignent fortement sur les normes et les cadres des droits humains et de la responsabilité des entreprises afin de protéger les droits des personnes contre les pertes et les dommages. Parvenir à un consensus sur les cadres et les mécanismes pour fournir des financements et des ressources ciblés permettra un soutien concret aux personnes touchées par les pertes et les dommages. Un tel soutien devrait inclure la mise en place, la sauvegarde et l'extension des systèmes de protection sociale<sup>29</sup>, l'établissement de l'énergie renouvelable universelle comme bien commun<sup>30</sup> et l'augmentation des investissements dans les services publics, notamment les soins de santé, les services publics d'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets, les soins et l'éducation. Les Parties doivent s'attaquer de toute urgence aux déplacements forcés et aux migrations induits par le climat, notamment par le biais de protections juridiques renforcées pour les personnes déplacées de force par les catastrophes et le changement climatique<sup>31</sup> et le rejet des réponses militarisées, comme on le voit, par exemple, aux frontières des États-Unis et de l'Europe<sup>32</sup>. En outre, il est essentiel d'intégrer les droits humains et de consacrer plus de ressources, en plus de l'aide au développement, à l'évaluation des risques et aux actions d'atténuation<sup>33</sup> ainsi qu'à la préparation aux catastrophes et à la réponse humanitaire. De plus, étant donné le rôle démesuré des entreprises dans le système économique néolibéral dominant, dans la cause et l'aggravation de la crise climatique et les atteintes aux droits humains qui en découlent, les Parties doivent régler efficacement les entreprises, au niveau national et extraterritorial<sup>34</sup>.

<sup>25</sup> Sur le genre en particulier, veuillez consulter : Article 3 (a) Article 7 (10) Accord d'Escazú (Accord régional sur l'accès à l'information, la participation et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes) (2018).

<sup>26</sup> Madariaga, M., Policy brief, Observatorio Ley de Cambio Climático | Participación Ciudadana en el Proyecto de Ley Marco de Cambio Climático, 9 June 2020, available at <https://www.cr2.cl/policy-brief-observatorio-ley-de-cambio-climatico-participacion-ciudadana-en-el-proyecto-de-ley-marco-de-cambio-climatico/>

<sup>27</sup> Également pertinent : La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992, Principe 10, [https://culturalrights.net/descargas/drets\\_culturals411.pdf](https://culturalrights.net/descargas/drets_culturals411.pdf)

<sup>28</sup> Voir en général, Dominique Calañas et al., Tied Hands: Fact Finding Mission Report on Harawa-Charawa: Debt, Poverty and Climate Change in Dhanusha, Nepal, FORUM-ASIA, pp. 62-65, <https://www.forum-asia.org/uploads/wp/2021/06/Tied-Hands-Nepal-Fact-Finding-Mission-Report-on-Harawa-Charawa-FORUM-ASIA.pdf>

<sup>29</sup> Voir par exemple, ActionAid & Rosa Luxemburg Stiftung, Éviter la spirale de la pauvreté climatique : Protection sociale pour faire face aux pertes et dommages induits par le climat, 2021, <https://actionaid.org/publications/2021/avoiding-climate-poverty-spiral-social-protection-eviter-les-pertes-climatiques>

<sup>30</sup> Voir par exemple, Lucy Cadena, People Power NOW- An Energy Manifesto, Friends of Earth International, 2018, <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/11/14-FoEI-PPN-manifesto-FR-1r.pdf>

<sup>31</sup> Voir par exemple, The Manila Initiative on the Rights of Climate Migrants, 2019: <https://climatemigrationforum.net/wp-content/uploads/2019/10/Manila-Initiative.pdf> ; Todd Miller, et al., Global Climate Wall: How the world's wealthiest nations prioritise borders over climate action, Transnational Institute, October 2021; Harjeet Singh et al., Costs of Climate Inaction: Displacement and Distress Migration, Action Aid and others, December 2020

<sup>32</sup> DW, Building Walls to Keep Refugees Out, <https://www.dw.com/en/building-walls-to-keep-climate-refugees-out/a-48273469>

<sup>33</sup> 64-Rounceetal.NepalGLOFRisk-RemoteSensing.pdf

<sup>34</sup> Voir UN OHCHR, Droits de l'homme, changement climatique et entreprises : messages clés, p. 1, 5, 7, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/materials/KMBusiness.pdf>. Voir également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011, Principe 1 ; Comité de l'ONU CEDAW, Recommandation générale 37 sur les dimensions sexospécifiques de l'éducation aux risques de catastrophe dans le contexte du changement climatique, 2018 (CEDAW/C/GC/37), para. 49 ; Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale 15 sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, 2013 (CRC/C/GC/15), para. 5, 71 ; Comité de l'ONU CEDAW, CESCR, Comité pour la

- d. **Agir sur l'atténuation et l'adaptation et rejeter les fausses solutions** : Si nous continuons sur notre trajectoire<sup>35</sup> actuelle, nous échouerons clairement à maintenir le réchauffement en dessous de 1,5 degré, les impacts climatiques augmenteront en ampleur et en intensité, et les pertes et dommages qui en résulteront entraîneront d'énormes atteintes aux droits humains des individus et des communautés. Les décisions de désinvestissement immédiat et total des combustibles fossiles, mettant fin à toutes les subventions aux combustibles fossiles, une ambition et une transparence accrues dans la réduction des émissions à zéro réel pour assurer une transition juste et équitable, centrée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la justice climatique, sont une priorité de la COP 26. Les parties doivent soumettre des CDN nouvelles et mises à jour avec la plus grande ambition possible et prendre des mesures décisives en matière d'atténuation et d'adaptation dans le cadre de suivi et de responsabilisation solides. Nous exhortons également les Parties à garantir le respect des droits humains dans le contexte des mesures d'atténuation et d'adaptation, qui pourraient autrement créer des dommages environnementaux et avoir des effets négatifs sur une série de droits humains à un niveau systémique. Par exemple, la dépossession forcée pour mettre en place des installations de production d'énergie renouvelable<sup>36</sup>, la conservation-forteresse<sup>37</sup> ou les discours climatiques dominants, menés par les entreprises visant à rendre l'agriculture « intelligente face au climat », ont perpétué les dynamiques d'expulsion, de concentration des terres et de violence contre la nature et les personnes et rendent les communautés et des écosystèmes plus vulnérables et moins aptes à faire face aux impacts climatiques.
- e. **Mettre les droits de l'homme au cœur de la prise de décision environnementale au sein des organisations multilatérales internationales et des institutions financières internationales (IFI)** : À mesure que le changement climatique prend de l'importance sur l'agenda international, les États abordent de plus en plus les questions relatives aux pertes et dommages dans les forums internationaux, au sein des organisations multilatérales internationales et des institutions financières internationales (IFI), comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, notamment dans le domaine de la coopération et de l'assistance internationales. Les décisions prises dans ces contextes ont des conséquences de grande portée sur les communautés locales du monde entier et peuvent même avoir des impacts négatifs sur leur vie en termes de droits. Nous appelons les Parties à la COP 26 à s'engager à intégrer une approche fondée sur les droits humains à toutes les décisions prises au sein des organisations multilatérales internationales et des institutions financières internationales ou au sein de leurs organes exécutifs<sup>38</sup>. Cela inclut de centrer la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits humains dans la prise de décision concernant le financement et les subventions à fournir dans le but d'atténuer les effets du changement climatique, de s'y adapter ou de remédier aux pertes et dommages, assurer des garanties solides et applicables en matière de droits humains, notamment des cadres de responsabilité, de suivi et de responsabilisation, et éliminer l'adoption de fausses solutions<sup>39</sup>.

protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits de l'enfant et Comité des droits des personnes handicapées, Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et le changement climatique, 16 septembre 2019 :

<https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24998&LangID=E> ; Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, Safe climate, 2019 (A/74/161), para. 52, 65 ; Il s'agit ici d'une affaire récente, où le tribunal de district de La Haye a reconnu la responsabilité d'une société sur la base de la norme de diligence non écrite du Code civil, tenant Royal Dutch Shell pour responsable de l'impact de ses émissions de CO2 sur le changement climatique et a ordonné au groupe Shell de réduire ces émissions nettes de 45 % en 2030, par rapport aux niveaux de 2019, à travers leur politique d'entreprise ; dans sa décision, la Cour a pris en compte les droits de l'homme, tels que les articles 2 et 8 de la CEDH, dans son interprétation concernant la norme civile de diligence. Voir, Tribunal de district de La Haye, Milieudéfense et al. v. Royal Dutch Shell (anglais), 26 mai 2021 :

[https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5339#\\_924824fc-f061-4321-b9ec-95e763787836](https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5339#_924824fc-f061-4321-b9ec-95e763787836).

<sup>35</sup> CCNUCC, Contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris Rapport de synthèse du secrétariat, FCCC/PA/CMA/2021/8, 17 September 2021.

<sup>36</sup> Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains, « Renewable Energy and Human Rights Benchmark », 20 juin 2020, disponible sur :

<https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/renewable-energy-human-rights-référence/> ; GI-ESCR, « Énergies renouvelables et justice de genre », 2020, disponible sur : <https://static1.squarespace.com/static/5a6e0958f6576ebde0e78c18/t/5fcd89224ef20e41a29d3390/1608288572840/2020-Briefing-paper-renewable-energy-and-gender-justice.pdf>

<sup>37</sup> Voir par ex. Irene Wabiwa Betoko et Savio Carvalho, Pour protéger la nature, abattre les murs de la conservation des forteresses, GreenPeace, 20 octobre 2020 ; Fondation Manushya, « Joint statement : Thai Authorities must release 22 Bang Kloi Karen and drop all forest encroachment charges », 6 mars 2021, disponible sur : <https://www.manushyafoundation.org/joint-statement-save-bangkloi>

<sup>38</sup> Le principe de Maastricht 15 est particulièrement pertinent ici. Voir Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, 2013, disponible sur : [https://www.fidh.org/IMG/pdf/maastricht-eto-principles-uk\\_web.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/maastricht-eto-principles-uk_web.pdf)

<sup>39</sup> L'absence de telles garanties dans le passé a conduit à des violations des droits humains. Voir par exemple, Friends of the Earth, « REDD+ The Carbon Market and the California-Acre-Chiapas Cooperation : Legalizing Mechanisms of Dispossession », juin 2017, disponible sur :

<https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/01/REDD-The-carbon-market-and-the-California-Acre-Chiapas-cooperation.pdf>; CIFOR, « Allégations d'abus de droits dans le contexte de la préparation et de la mise en œuvre de la REDD+ : un examen préliminaire et une proposition pour aller de l'avant », 2017, disponible sur : <https://www.cifor.org/knowledge/publication/6630/>; Pour en savoir plus sur les fausses solutions, voir, par exemple, Just Transition Alliance, False Solutions to Climate Change, <http://jtalliance.org/wp-content/uploads/2020/02/False-Solutions.pdf>; Voir également, Ronnie Hall, The great REDD gamble Time to ditch risky REDD for

En ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national (CDN), qu'il s'agisse d'en soumettre de nouvelles ou de mettre à jour les CDN existantes avant la COP 26 ou au-delà, nous appelons les Parties à inclure, si elles ne l'ont pas déjà fait, une composante pertes et dommages centrée sur une approche des droits humains. S'il existe une composante sur les pertes et dommages mais qui n'est pas axée sur les droits humains, elle doit être mise à jour pour inclure une approche des droits humains. De même, lorsque les droits humains ont été mentionnés dans les CDN, ils devraient être liés, dans la phase de mise en œuvre ou lorsqu'ils sont mis à jour, à des mesures pour traiter, éviter et minimiser les pertes et les dommages, compte tenu de la forte interdépendance. La COP 26 doit fournir une orientation claire en termes d'action concrète sur les pertes et dommages qui se concentre sur une approche des droits humains et de la justice climatique et fait avancer les efforts de manière holistique, en collaboration avec d'autres cadres et agences internationaux et régionaux pertinents ainsi que les parties prenantes nationales concernées, tout en tenant compte des autres crises croisées exacerbant les coûts humains des pertes et des dommages, notamment la crise de la dette et la pandémie de COVID -19.

## **2. Mettre en œuvre le financement climatique de manière à respecter les droits humains, à tenir compte du genre, à relever de manière proactive les défis intersectionnels et à soutenir les efforts en faveur de la justice fiscale**

Des ressources adéquates sont impératives pour traiter efficacement les pertes et les dommages tout en mettant l'accent sur les droits humains. Les États et les institutions internationales dont ils sont membres doivent offrir une assistance et une coopération internationales en matière fiscale et créer un environnement de gouvernance mondiale propice dans le but d'atteindre la pleine réalisation des droits de humains<sup>40</sup>. Pour réaliser les droits et remplir leurs obligations dans l'Accord de Paris, à la COP 26 et après, les Parties doivent mobiliser, allouer et utiliser des ressources publiques suffisantes de manière conforme aux principes de transparence, de participation et de responsabilité<sup>41</sup>. En particulier, conformément aux principes d'équité, de responsabilité commune et différenciée et de capacités respectives, nous appelons les Parties à :

- a. Fournir un financement climatique suffisant :** Ce faisant, lors de la COP 26, les Parties doivent donner la priorité aux personnes les plus touchées par les impacts climatiques, notamment, au minimum, en créant plus d'espace fiscal pour les pays en développement en respectant l'engagement actuel de 100 milliards de dollars par an, qui a déjà été retardé de manière inacceptable<sup>42</sup>. Ce chiffre doit cependant être considérablement augmenté. Il n'est pas proche de l'échelle nécessaire pour faire face à la crise climatique, tenant compte du fait que le seul coût économique estimé des pertes et dommages d'ici 2030 se situe entre 290 et 580 milliards dans les seuls pays en développement<sup>43</sup>. Il y a aussi les coûts non économiques à considérer. Les Parties doivent également augmenter la proportion des financements climatiques existants consacrés à l'adaptation qui est actuellement très faible par rapport aux financements alloués à l'atténuation<sup>44</sup>. Alors que l'atténuation est bien sûr essentielle, étant donné que la crise climatique est en cours, l'adaptation est tout aussi importante (et pour certaines Parties plus prioritaire) pour prévenir, dans la mesure du possible, les pertes et les dommages.

**Il est important que les Parties fournissent un financement nouveau, supplémentaire et à long terme pour les pertes et dommages<sup>45</sup> à l'échelle nécessaire pour répondre aux besoins réels.**

---

community-based approaches that are effective, ethical and equitable, Friends of the Earth International, 2014, <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2014/09/The-great-REDD-gamble.pdf>

<sup>40</sup> Initiative for Human Rights Principles in Fiscal Policy et al., Principles for Human Rights in Fiscal Policy, May 2021, Principle 13, [https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles\\_for\\_Human\\_Rights\\_in\\_Fiscal\\_Policy-ENG-VF-1.pdf](https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles_for_Human_Rights_in_Fiscal_Policy-ENG-VF-1.pdf)

<sup>41</sup> Voir par exemple, Initiative for Human Rights Principles in Fiscal Policy et al., Principles for Human Rights in Fiscal Policy, May 2021, Principle 1.2, [https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles\\_for\\_Human\\_Rights\\_in\\_Fiscal\\_Policy-ENG-VF-1.pdf](https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles_for_Human_Rights_in_Fiscal_Policy-ENG-VF-1.pdf) Initiative for Human Rights Principles in Fiscal Policy et al., Principles for Human Rights in Fiscal Policy, May 2021, Principle 13, [https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles\\_for\\_Human\\_Rights\\_in\\_Fiscal\\_Policy-ENG-VF-1.pdf](https://derechosypolitica.fiscal.org/images/ASSETS/Principles_for_Human_Rights_in_Fiscal_Policy-ENG-VF-1.pdf)

<sup>42</sup> Megan Rowling, 'Shameful' failure to meet climate finance goal risks undermining COP26 talks, Reuters, 25 Oct 2021,

<https://www.reuters.com/business/cop/shameful-failure-meet-climate-finance-goal-risks-undermining-cop26-talks-2021-10-25/>

<sup>43</sup> Pour plus de détails, voir, Heinrich-Böll-Stiftung, Dossier: Unpacking finance for Loss and Damage, 2021, <https://us.boell.org/en/unpacking-finance-loss-and-damage>

<sup>44</sup> Oxfam, Climate Finance Shadow Report 2020, <https://oxfam.app.box.com/s/djxmq18v80tku8xjwrpoch7bf7prj5/file/729355846954>; Poor countries must not be forced to take on debt to tackle climate crisis, The Guardian, 2021, <https://www.theguardian.com/environment/2021/oct/02/poor-countries-must-not-be-forced-to-take-on-debt-to-tackle-climate-crisis>; AFRODAD et al., Debt and the Climate Crisis: A Perfect Storm, 2021, p. 4, <https://jubileedebt.org.uk/wp-content/uploads/2021/09/Debt-and-the-Climate-Crisis-a-Perfect-Storm.pdf>

<sup>45</sup> A partir de la COP 26 ainsi que dans l'objectif de financement climatique post-2025.



- b. **Veiller à ce que les financements soient structurés et fournis de manière à respecter les droits humains, à tenir compte du genre et à relever de manière proactive les défis intersectionnels** : Cela comprend la fourniture de financements de manière accessible aux communautés et aux mouvements qui sont en première ligne pour répondre aux besoins des communautés<sup>46</sup>. En gardant à l'esprit les considérations d'équité et les injustices historiques, il est impératif d'assurer la fourniture de financements sous forme de transferts directs plutôt que de prêts ou d'autres instruments autres que des subventions, comme c'est le cas, de manière inadmissible, avec 80% des financements fournis jusqu'à présent. (Sur ces 80 %, environ la moitié a même été non concessionnelle, ce qui signifie que des prêts ont été offerts à des conditions peu généreuses<sup>47</sup>.) En l'absence de subventions directes, le financement climatique finit par aggraver le stress budgétaire des pays plutôt que de soutenir les plus touchés. Cela ne répond pas aux normes fondamentales des droits humains. Il est nécessaire d'établir des mécanismes appropriés pour fournir un financement climatique. À l'heure actuelle, l'absence de tels mécanismes laisse les personnes touchées par les pertes et les dommages sans une réparation bien nécessaire.
- c. **Soutenir des efforts concrets de justice fiscale, notamment la dette<sup>48</sup> et la justice fiscale<sup>49</sup>**, afin de libérer davantage de ressources pour les pays et les communautés en vue de répondre aux besoins urgents des personnes les plus touchées. Il ne faut pas demander aux pays en développement de s'endetter davantage en ces temps de crise. Sur la justice de la dette, par exemple, le Women & Gender Constituency appelle à une déclaration ministérielle de la COP26 vers la mise en place d'un mécanisme de règlement de la dette souveraine sous les auspices des Nations Unies qui peut aider les États à restructurer ou à annuler leurs dettes de manière équitable avec tous les créanciers<sup>50</sup>.

### 3. S'accorder sur les questions de gouvernance concernant les pertes et les dommages qui conduiraient à de meilleurs résultats en matière de droits humains

Les questions de gouvernance sont vitales pour faire progresser une approche fondée sur les droits humains face aux pertes et dommages. Lors de la COP 26, nous appelons les États à :

- a. **Établir les pertes et dommages en tant que point permanent de l'ordre du jour** : Pour protéger les droits humains des effets dévastateurs du climat, il est impératif que les pertes et dommages soient au centre du discours sur le climat. À cette fin, nous exhortons les Parties à établir un point permanent à l'ordre du jour pour les pertes et dommages<sup>51</sup>.
- b. **Opérationnaliser le réseau de Santiago** : Les Parties doivent convenir d'opérationnaliser pleinement le Réseau de Santiago (qui a été conçu pour catalyser l'assistance technique sur les pertes et dommages), une étape importante dans la mise en place de l'appareil de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie (WIM). Cela doit être fait d'une manière qui adopte une approche fondée sur les droits, notamment une référence spécifique aux droits humains. Nous soutenons les appels demandant aux Parties de s'assurer que le réseau va au-delà des aspects techniques d'un simple site Web, et favorise un véritable espace d'échange de stratégies et de soutien aux solutions. Il doit être doté de ressources suffisantes et habilité à soutenir des solutions et des mécanismes concrets pour des recours efficaces à grande échelle, pour faire face aux pertes et dommages au niveau des pays.

-----

*Pour toute question ou clarification concernant cette note d'information, veuillez envoyer un courriel à Joie Chowdhury sur [jchowdhury@escr-net.org](mailto:jchowdhury@escr-net.org)*

<sup>46</sup> IIED, Les pays les moins avancés reçoivent moins de 3% de l'argent nécessaire pour se transformer pour faire face au changement climatique, Communiqué de presse, 14 juillet 2021, <https://www.iied.org/least-developed-countries-get-less-3-money-needed-transform-face-climate-change>

<sup>47</sup> Oxfam, Climate Finance Shadow Report 2020, p. 4 <https://oxfam.app.box.com/s/dixmq18v80tkuac8xjwrpoch7bf7prjs/file/729355846954>

<sup>48</sup> Voir Sheikh Hasina, Prime Minister, Government of the People's Republic of Bangladesh, Statement in Response to Sixth IPCC Report of IPCC, 2021; AFRODAD et al., Debt and the Climate Crisis: A Perfect Storm, 2021, <https://jubileedebt.org.uk/wp-content/uploads/2021/09/Debt-and-the-Climate-Crisis-a-Perfect-Storm.pdf>

<sup>49</sup> Voir à titre d'exemple, Harpreet Kaur Paul, Market solutions to help climate victims fail human rights test, ActionAid, 2019, <https://actionaid.org/sites/default/files/publications/Loss%20and%20Damage%20Finance%20and%20Hum....pdf>; Jacqueline Cottrell and Tatiana Falcão, A Climate of Fairness Environmental Taxation and Tax Justice in Developing Countries, Vienna Institute for International Dialogue and Cooperation, 2018, [https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/eurodad/pages/512/attachments/original/1590681420/A\\_Climate\\_of\\_Fairness.pdf?1590681420](https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/eurodad/pages/512/attachments/original/1590681420/A_Climate_of_Fairness.pdf?1590681420)

<sup>50</sup> Women and Gender Constituency, PreCOP26 Briefing, September 2021, <https://womensgenderclimate.org/wp-content/uploads/2021/09/WGC-PreCOP26-Brief.pdf>

<sup>51</sup> Cela doit créer un espace substantiel de discussion et d'action et aller au-delà du rapport du WIM.